

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 14 MAI 2014**

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales)

**Présidence** : Monsieur Bernard DEBAIN, Maire.  
Madame RICART-BRAU pour le point n° 20 inscrit à l'ordre du jour.

**Présents** : M. DEBAIN, Mme RICART-BRAU, M. BUONO-BLONDEL, Mme ARANEDER M. LANCELIN, Mme GENEVELLE, M. HEMET, Mme DUCHON, M. QUINTARD, Mmes CHENEVIER, VERENNEMAN, MM. CHAMAYOU, BRAME, Mme CAILLON, M. DUSSEAUX, Mme AUBONNET, MM. DO LAGO DANTAS DE MACEDO, OUDIOT, Mmes DJOUANI, DU MESNIL, BULLIER, M. GUYARD, Mme RARRBO, MM. GUERSON, BLANES, Mme DÉCOSSE GUIHARD, M. DURAND, Mme OGER, M. DOUBLET, Mme BRAUN.

**Absents excusés** : Mme CHENEVIER pouvoir à M. GUYARD jusqu'au point n° 30 inscrit à l'ordre du jour,  
M. QUINTARD pouvoir à Mme GENEVELLE jusqu'au point n° 1 inscrit à l'ordre du jour,  
M. BRAME pouvoir à M. CHAMAYOU pour l'approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal et le point n° 1 inscrit à l'ordre du jour,  
M. COUTON pouvoir à Mme RICART-BRAU,  
Mme DJAOUANI pouvoir à Mme BULLIER pour l'approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal et le point n° 1 inscrit à l'ordre du jour,  
M. FUGAGNOLI pouvoir à M. DO LAGO DANTAS DE MACEDO,  
M. GUERSON pouvoir à Mme DÉCOSSE GUIHARD jusqu'au point n° 14 inscrit à l'ordre du jour,  
M. DURAND pouvoir à Mme OGER pour l'approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal,  
Mme DESJARDINS pouvoir à Mme BRAUN.

**Absent** : M. BUONO pour le point n° 32.

**Membres du Conseil Municipal sortis de la séance en application de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales** : M. GUERSON pour le point n°14, Mme BRAUN et M. BRAME pour le point n° 16, M. OUDIOT et Mme DÉCOSSE GUIHARD pour le point n° 17, Mme DUCHON pour le point n°19, M. le Maire, Mme CAILLON et M. OUDIOT pour le point n° 20, MM. GUERSON, DUSSEAUX et Mme ARANEDER pour le point n° 32.

**Secrétaire**: Mme RARRBO.

**OUVERTURE DE LA SEANCE A 20H**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Après avoir désigné Mme RARRBO comme secrétaire de séance.

**Adoption à l'unanimité.**

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2013.

*Mme OGER indique qu'il manque les interventions de son groupe suite à la suspension de séance, ainsi que l'intervention du groupe de M. ERASIMUS. Elle souhaite que ces interventions soient ajoutées au procès-verbal.*

*M. le Maire explique que l'enregistrement n'a pas fonctionné. Une demande des services a été faite pour la transmission des déclarations. Mais aucune réponse n'a été donnée.*

*Mme BRAUN demande s'il est possible d'établir un calendrier des séances du conseil municipal à venir. De plus, elle aimerait que le dossier du Conseil soit aussi envoyé par mail.*

*M. le Maire répond qu'il faut dans ces conditions dématérialiser les convocations.*

**Adoption par 17 voix pour par les élus de la précédente mandature réélus le 30 mars 2014, sous réserve des modifications demandées (ajout des interventions), les nouveaux élus ne participant pas au vote (M. LANCELIN, Mme GENEVELLE, MM. QUINTARD, CHAMAYOU, COUTON, Mme CAILLON, MM. DO LAGO DANTAS DE MACEDO, OUDIOT, FUGAGNOLI, Mme BULLIER, M. GUYARD, Mme RARRBO, M. BLANES, Mme DECOSSE GUIHARD, MM. DURAND, DOUBLET).**

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 décembre 2013.

**Adoption par 17 voix pour par les élus de la précédente mandature réélus le 30 mars 2014, les nouveaux élus ne participant pas au vote (M. LANCELIN, Mme GENEVELLE, MM. QUINTARD, CHAMAYOU, COUTON, Mme CAILLON, MM. DO LAGO DANTAS DE MACEDO, OUDIOT, FUGAGNOLI, Mme BULLIER, M. GUYARD, Mme RARRBO, M. BLANES, Mme DECOSSE GUIHARD, MM. DURAND, DOUBLET).**

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 février 2014.

**Adoption par 17 voix pour par les élus de la précédente mandature réélus le 30 mars 2014, les nouveaux élus ne participant pas au vote (M. LANCELIN, Mme GENEVELLE, MM. QUINTARD, CHAMAYOU, COUTON, Mme CAILLON, MM. DO LAGO DANTAS DE MACEDO, OUDIOT, FUGAGNOLI, Mme BULLIER, M. GUYARD, Mme RARRBO, M. BLANES, Mme DECOSSE GUIHARD, MM. DURAND, DOUBLET).**

- Réf. : 2014/05/01

**OBJET : Renouvellement de la commission d'ouverture des plis en cas de procédure de délégation de service public.**

La commission d'ouverture des plis contenant les offres des candidats postulant à une délégation de service public est ainsi composée :

Le Maire ou son représentant, président et les membres désignés après l'élection, sont les suivants :

- liste Saint-Cyr au Cœur : M. Guy HEMET, Mme Danielle ARANEDER, M. Frédéric BUONO, Mme Lydie DUCHON (titulaires), Mme Sonia RICART-BRAU, M. Claude COUTON, Mme Patricia CHENEVIER, M. Jacques OUDIOT (suppléants)
- liste Saint-Cyr-l'Ecole, Avançons Ensemble : Mme Séverine OGER (titulaire), M. Daniel GUERSON (suppléant).

*Les listes des candidats présentées sont :*

*- liste Saint-Cyr au Cœur :*

*titulaires*

*M. Guy HEMET*

*Mme Danielle ARANEDER*

*M. Frédéric BUONO*

*Mme Lydie DUCHON*

*suppléants*

*Mme Sonia RICART-BRAU*

*M. Claude COUTON*

*Mme Patricia CHENEVIER*

*M. Jacques OUDIOT*



3) Répartition au plus fort reste

a) membres titulaires

- liste Saint-Cyr au Cœur :

$$25 - (6,6 \times 3 \text{ sièges}) = 25 - 19,8 = \text{reste de } 5,2$$

- liste Saint-Cyr-l'Ecole, Avançons Ensemble :

$$5 - (6,6 \times 0 \text{ siège}) = 5 - 0 = \text{reste de } 5$$

- liste Saint-Cyr Un Nouvel Elan :

$$3 - (6,6 \times 0 \text{ siège}) = 3 - 0 = \text{reste de } 3$$

b) membres suppléants

- liste Saint-Cyr au Cœur :

$$25 - (6,6 \times 3 \text{ sièges}) = 25 - 19,8 = \text{reste de } 5,2$$

- liste Saint-Cyr-l'Ecole, Avançons Ensemble :

$$5 - (6,6 \times 0 \text{ siège}) = 5 - 0 = \text{reste de } 5$$

- liste Saint-Cyr Un Nouvel Elan :

$$3 - (6,6 \times 0 \text{ siège}) = 3 - 0 = \text{reste de } 3$$

Le 4<sup>ème</sup> siège de titulaire et le 4<sup>ème</sup> siège de suppléant échoient à la liste Saint-Cyr au Cœur qui a le plus fort reste (reste de 5,2), le 5<sup>ème</sup> siège de titulaire et le 5<sup>ème</sup> siège de suppléant étant attribués à la liste Saint-Cyr, Avançons Ensemble qui a un reste supérieur (reste de 5) à celui de la liste Saint-Cyr Un Nouvel Elan (reste de 3).

La commission d'ouverture des plis contenant les offres des candidats postulant à une délégation de service public est ainsi composée :

- le Maire ou son représentant, président

et

**Titulaires**

M. Guy HEMET

Mme Danielle ARANEDER

M. Frédéric BUONO

Mme Lydie DUCHON

Mme Séverine OGER

**Suppléants**

Mme Sonia RICART-BRAU

M. Claude COUTON

Mme Patricia CHENEVIER

M. Jacques OUDIOT

M. Daniel GUERSON

• Réf. : 2014/05/02

**OBJET : Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ). Représentation de la commune.**

**Article 1 : Décide à l'unanimité** en application de l'article L 2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du délégué titulaire et de son suppléant devant représenter la Commune au Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) de Versailles.

**Article 2 : Désigne avec 25 voix pour et 8 élus ne prenant pas part au vote (Mmes BRAUN, DESJARDINS, MM. DOUBLET, BLANES, DURAND, GUERSON, Mmes DÉCOSSE GUIHARD, OGER)** pour représenter la commune au Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) de Versailles :

titulaire : M. Guy HEMET

suppléante : Mme Isabelle GENEVELLE

*M. le Maire propose les candidatures de M. HEMET et de Mme GENEVELLE et demande s'il y a d'autres candidatures.*

*Mme BRAUN indique que son groupe ne prendra pas part au vote.*

*M. DURAND indique que son groupe ne prendra pas part au vote.*

• Réf : 2014/05/03

**OBJET : Désignation des représentants de la commune aux Syndicats de Copropriété.**

**Article 1 : Décide à l'unanimité** en application de l'article L 2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du délégué devant représenter la commune dans les assemblées générales des copropriétés où la Ville possède des lots.

**Article 2 : Désigne avec 25 voix pour et 8 élus ne prenant pas part au vote (Mmes BRAUN, DESJARDINS, MM. DOUBLET, BLANES, DURAND, GUERSON, Mmes DÉCOSSE GUIHARD, OGER)** pour le représenter aux assemblées générales des copropriétés mentionnées ci-dessous :

**Copropriété 18, rue Gabriel Péri :** (1 titulaire, 1 suppléant)

titulaire : M. Isidro DO LAGO DANTAS DE MACEDO

suppléant : M. Jacques OUDIOT

**Copropriété 6, square de l'Hôtel de Ville :** (1 titulaire, 1 suppléant)

titulaire : Mme Marie-Laure CAILLON

suppléante : Mme Danielle ARANEDER

**Copropriété Résidence François Villon :** (1 titulaire, 1 suppléant)

titulaire : M. Daniel QUINTARD

suppléante : Mme Gaëlle du MESNIL

**Copropriété de la Résidence de la Fontaine Saint Martin :** (1 titulaire, 1 suppléant)

titulaire : Mme Lydie DUCHON

suppléant : M. Guy HEMET

**Copropriété de la Résidence Le Carré Saint-Louis :** (1 titulaire, 1 suppléant)

titulaire : Mme Marie-Laure CAILLON

suppléante : Mme Danielle ARANEDER

*Les candidats présentés par Monsieur le Maire sont :*

***Copropriété 18, rue Gabriel Péri :*** (1 titulaire, 1 suppléant)

*titulaire : M. Isidro DO LAGO DANTAS DE MACEDO*

*suppléant : M. Jacques OUDIOT*

***Copropriété 6, square de l'Hôtel de Ville :*** (1 titulaire, 1 suppléant)

*titulaire : Mme Marie-Laure CAILLON*

*suppléante : Mme Danielle ARANEDER*

***Copropriété Résidence François Villon :*** (1 titulaire, 1 suppléant)

*titulaire : M. Daniel QUINTARD*

*suppléante : Mme Gaëlle du MESNIL*

***Copropriété de la Résidence de la Fontaine Saint Martin :*** (1 titulaire, 1 suppléant)

*titulaire : Mme Lydie DUCHON*

*suppléant : M. Guy HEMET*

***Copropriété de la Résidence Le Carré Saint-Louis :*** (1 titulaire, 1 suppléant)

*titulaire : Mme Marie-Laure CAILLON*

*suppléante : Mme Danielle ARANEDER*

*Il demande s'il y a d'autres candidatures.*

***Mme BRAUN et M. DURAND indiquent que leurs groupes ne prendront pas part au vote jusqu'au point n° 5.***

- Réf : 2014/05/04

**OBJET : Comité Local des Transports du Bassin de Saint-Quentin-en-Yvelines. Représentation de la commune.**

**Article 1<sup>er</sup> : Décide à l'unanimité** en application de l'article L 2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du délégué titulaire et de son suppléant pour représenter la commune au sein du Comité Local des Transports du Bassin de Saint-Quentin-en-Yvelines.

**Article 2 : Désigne avec 25 voix pour et 8 élus ne prenant pas part au vote (Mmes BRAUN, DESJARDINS, MM. DOUBLET, BLANES, DURAND, GUERSON, Mmes DÉCOSSE GUIHARD, OGER) Mme Patricia CHENEVIER** comme délégué titulaire et M. Guy HEMET comme suppléant pour représenter la commune au sein du Comité Local des Transports du Bassin de Saint-Quentin-en-Yvelines.

- Réf : 2014/05/05

**OBJET : Foyer d'hébergement Résidence la Colline. Désignation d'un représentant de la Commune.**

**Article 1 : Décide à l'unanimité** en application de l'article L 2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du délégué de la commune appelé à siéger au Conseil de la Vie Sociale du Foyer d'Hébergement La Résidence La Colline.

**Article 2 : Désigne avec 25 voix pour et 8 élus ne prenant pas part au vote (Mmes BRAUN, DESJARDINS, MM. DOUBLET, BLANES, DURAND, GUERSON, Mmes DÉCOSSE GUIHARD, OGER) Mme Isabelle GENEVELLE** pour le représenter au Conseil de la Vie Sociale du Foyer d'Hébergement la Résidence la Colline.

- Réf : 2014/05/06

**OBJET : Modification du tableau des effectifs**

**Article 1<sup>er</sup> : Décide à l'unanimité** de créer un poste de médecin territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (2h30/35h00)

**Article 2 : Modifie** en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal.

- Réf : 2014/05/07

**OBJET : Mise en place de l'indemnité spéciale des médecins et instauration de l'indemnité de technicité des médecins**

**Article 1er : Décide à l'unanimité** d'instaurer le régime de l'indemnité spéciale des médecins et de l'indemnité de technicité des médecins :

Les fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents non titulaires de droit public relevant du cadre d'emplois des médecins territoriaux pourront bénéficier de l'indemnité spéciale des médecins et de l'indemnité de technicité des médecins.

L'indemnité spéciale des médecins est destinée à tenir compte des sujétions spéciales qui incombent aux médecins et de leur qualification professionnelle.

**Article 2 : Prend Acte** que ces deux indemnités sont attribuées dans la limite d'un crédit global annuel calculé par référence à un taux moyen annuel fixé pour chaque grade par arrêté ministériel.

Le crédit global est fixé comme suit :

*Taux moyen annuel x nombre de bénéficiaires pour chaque grade du cadre d'emplois*

Le montant individuel ne peut excéder annuellement le double du taux moyen annuel applicable au grade de l'agent concerné.

Dans cette limite et dans celle du crédit global, l'autorité territoriale procède aux attributions individuelles.

**Article 3 : Décide** de moduler ces indemnités en fonction de la manière de servir ainsi que de l'atteinte d'objectifs fixés en début d'année dans le cadre de l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2007-1365 du 17 septembre 2007.

**Article 4 : Précise** que les fonctionnaires et agents à temps non complet et temps partiel percevront le cas échéant ces indemnités au prorata de leur durée hebdomadaire de service ou suivant la quotité de temps partiel accordée.

• Réf : 2014/05/08

**OBJET : Revalorisation de l'indemnité pour élections applicable au personnel communal effectuant des travaux supplémentaires lors de l'organisation des scrutins**

**Article 1<sup>er</sup> : Décide à l'unanimité** de rémunérer en heures supplémentaires à hauteur de 300 € brut les agents pouvant percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires définie par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002,

**Article 2 : Décide** de rémunérer à hauteur de 300 € brut les agents ne pouvant prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, en leur octroyant une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée à partir des régimes indemnitaires spécifiques à chaque grade,

**Article 3 : Précise** que ces dispositions seront appliquées à l'occasion du scrutin du 25 mai 2014 et lors des consultations électorales ultérieures.

*Mme BRAUN explique que son groupe est favorable à cette revalorisation et en profite pour remercier l'ensemble des agents pour la qualité de leur travail, leur professionnalisme et leur implication notamment pendant les élections.*

• Réf : 2014/05/09

**OBJET : Subvention de la DRAC concernant les manifestations cinématographiques du Cinéma Les Yeux d'Elsa au titre de l'organisation du Festival « Les yeux Pleins d'Etoiles ».**

**Article 1 : Sollicite à l'unanimité** une subvention de 3 500 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre de l'organisation du festival cinématographique intitulé « Les Yeux Pleins d'Etoiles ».

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Maire à signer autant que de besoin tous actes relatifs à l'attribution de cette aide financière pour l'année 2014.

• Réf : 2014/05/10

**OBJET : Convention pour l'utilisation du studio de répétition et d'enregistrement du Case ô Arts avec la Ville de Fontenay-le-Fleury.**

**Article unique : Autorise à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'utilisation du studio de répétition et d'enregistrement du Case ô Arts » avec la Ville de Fontenay-le-Fleury et tout acte subséquent.

**M. DURAND :**

*« La mutualisation est une très bonne chose. Cela fait longtemps que nous défendons ce principe pour s'en réjouir aujourd'hui. Nous avons cependant quelques questions pour compléter la note de synthèse.*

*Tout d'abord, nous souhaitons savoir quel est le taux d'utilisation du Case Ô Arts et quelles sont les prévisions faites avec Fontenay ?*

*Enfin, on aimerait savoir si un élargissement des horaires est envisagé pour accueillir une population plus importante ? »*

**Mme CAILLON :**

« Le taux d'occupation est relativement faible. C'est pourquoi, il est proposé cette convention. Quant aux horaires, il est effectivement souhaitable de les élargir. »

• Réf : 2014/05/11

**OBJET : Révision de la tarification du studio de répétition du Case ô Arts.**

**Article 1<sup>er</sup> :** Rejette avec 25 voix contre, 5 voix pour (MM. BLANES, DURAND, GUERSON, Mmes DÉCOSSE GUIHARD, OGER) et 3 abstentions (Mmes BRAUN, DESJARDINS, M. DOUBLET) la proposition de M. DURAND de revenir à l'application des tarifs en vigueur antérieurement à ceux adoptés par délibération n° 2013/01/3 du 31 janvier 2013 et ayant pris effet le 4 février 2013.

**Article 2 :** Décide avec 25 voix pour, 5 abstentions (MM. BLANES, DURAND, GUERSON, Mmes DÉCOSSE GUIHARD, OGER) et 3 élus ne prenant pas part au vote (Mmes BRAUN, DESJARDINS, M. DOUBLET) d'adopter la grille tarifaire du studio de répétition du Case ô arts comme suit :

	Grille tarifaire à compter de la signature de la convention			
	2H	3H	15H	30H
<b>Groupes saint-cyriens et fontenaysiens collégiens lycéens et étudiants</b>	14,00 € soit 7 €/h	19 € soit 6,33 €/h	85 € soit 5,66 €/h	150 € soit 5 €/h
<b>Groupes saint-cyriens et fontenaysiens</b>	19,00 € soit 9,50 €/h	26 € soit 8,66 €/h	120 € soit 8 €/h	230 € soit 7,66 €/h
<b>Groupes externes</b>	24,00 € soit 12 €/h	33,00 € soit 11 €/h	150 € soit 10 €/h	290 € soit 9,66 €/h
<b>Individuels saint-cyriens et fontenaysiens</b>	10 € soit 5 €/h	13 € soit 4,33 €/h		
<b>Individuels externes</b>	14 € soit 7 €/h	20 € soit 6,66 €/h		

**Article 3 :** Précise que cette nouvelle tarification prendra effet à compter de la signature de la convention pour l'utilisation du studio de répétition et d'enregistrement du Case ô Arts » avec la Ville de Fontenay-le-Fleury.

**M. DURAND :**

« Nous sommes naturellement favorables sur ce principe de mutualisation. En revanche, nous sommes en désaccord sur les tarifs proposés qui sont ceux qui résultent d'une délibération votée il y a un peu plus d'un an. C'est pourquoi, nous voulons soumettre aujourd'hui à notre assemblée la modification tarifaire pour reprendre les tarifs qui étaient appliqués en janvier 2013. »

**M. le Maire** procède au vote. Mais il précise que depuis, des travaux et des investissements ont été faits pour cet équipement.

Le vote pour la mention est les suivant : le Conseil municipal rejette avec 25 voix contre, 5 voix pour (MM. BLANES, DURAND, GUERSON, Mmes DÉCOSSE GUIHARD, OGER) et 3 abstentions (Mmes BRAUN, DESJARDINS, M. DOUBLET) la proposition de M. DURAND de

revenir à l'application des tarifs en vigueur antérieurement à ceux adoptés par délibération n° 2013/01/3 du 31 janvier 2013 et ayant pris effet le 4 février 2013.

• **Réf : 2014/05/12**

**OBJET : Nouvelle tarification pour la programmation culturelle.**

**Article 1 : Décide à l'unanimité** de fixer les tarifs liés à la programmation culturelle comme suit :  
Tarifs spectacle tout public pour la saison culturelle :

	Tarif plein	Abonnement 3 spect.(1)	Tarif réduit (2)	Tarif groupe (3)
soirée d'ouverture	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
spectacles AM1	8 €	5 €	7 €	6 €
Spectacles AM2	10 €	6 €	9 €	8 €
spectacles A	13 €	9 €	12 €	10 €
spectacles B	19 €	14 €	17 €	15 €
spectacles C	27 €	21 €	25 €	22 €
spectacles D	32 €	24 €	28 €	25 €
spectacles E	36 €	28 €	32 €	29 €
spectacles S	32 €	21 €	23 €	22 €
jeune public scolaire	4 €			

Tarif groupe centres de loisirs (6)	Tarif groupe écoles, collèges et lycées (4)	Tarif Défi Action Culturelle (5)
	gratuit	gratuit
4 €	6 €	6 €
4 €	7 €	6 €
4 €	9 €	6 €
4 €	11 €	6 €
4 €	11 €	6 €
4 €	15 €	15 €
4 €	15 €	15 €
4 €	15 €	15 €

(1) : L'abonnement à au moins 3 spectacles permet de bénéficier du tarif abonné pour le reste de la saison,

(2) : groupes de 4 personnes et plus (1 achat groupé), + 65 ans, - 25 ans, demandeurs d'emploi, personnes bénéficiant de minima sociaux, familles nombreuses, personnes handicapées.

(3) : groupe de 10 personnes et plus, limité à 80 personnes (associations, comités d'entreprise...); consulter la boutique culturelle.

(4) : groupes de 10 personnes et plus écoles, collèges, lycées, écoles et ateliers de pratique artistique, services jeunesse et sport;

consulter la boutique culturelle.

(5) : réservé aux étudiants inscrits au "Défi Action Culturelle" de l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, (sur présentation de justificatif).

(6) : information non mentionnée dans la plaquette de saison.

**Article 2 : Précise** que cette tarification sera applicable à compter du 4 juin 2014.

**M. le Maire :**

« Mon idée est de baisser les tarifs de certains spectacles pour enfants. Je rappelle qu'il n'y a pas eu d'augmentation en 2011, en 2012, en 2013. »

**Mme BRAUN :**

« Je voudrais savoir si Fontenay bénéficie de cette tarification ? »

**M. le Maire :**

« Non pas du tout. Mais il est prévu que je rencontre le Maire de Fontenay pour discuter de ces sujets, ainsi que le Maire de Bois d'Arcy. »

• **Réf : 2014/05/13**

**OBJET : Adhésion au groupement de commandes coordonné par le SIGEIF pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.**

**Article 1er : Approuve à l'unanimité** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF) en application de sa délibération du 18 décembre 2012.

**Article 2 : Fixe** la participation financière de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

**Article 3 : Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

**M. DURAND :**

« Nous sommes évidemment favorables au groupement de commandes. Nous voterons en faveur de cette délibération.

Pour compléter, nous souhaitons avoir des éléments chiffrés, notamment avoir la consommation de référence. »

**M. BUONO :**

« La consommation en gaz pour la commune l'année dernière était de 4 200 MWH. La participation de la Ville à ce groupement sera de 0.18 € par habitant, soit environ 3 400 €. »

**M. le Maire :**

« Je précise qu'avec Prochelor la consommation était calculée en jours de chauffe. »

• **Réf : 2014/05/14**

**OBJET : Attribution des subventions aux associations locales pour 2014.**

Prend acte d'une suspension de séance de 20h58 à 21h05 proposée par M. le Maire à la demande de M. BUONO avant l'examen et le vote sur le point n° 14 de l'ordre du jour.

**M. GUERSON étant sorti pour ce point.**

**Article 1<sup>er</sup> : Décide avec 32 voix pour**, d'accorder dans le cadre du montant global de 285 000 € adopté au Budget Primitif 2014, une subvention annuelle aux associations qui figurent dans le tableau ci-dessous et selon la répartition suivante :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
ACSC – Association Congolaise	900.00
AFAFY	500.00
AFIPE	60.00
AFISC Association des femmes ivoiriennes	500.00
Association sportive du lycée militaire de Saint-Cyr-l'Ecole	1 500.00
Association Valentin Haüy au service des aveugles et des malvoyants	300.00
Au Dragon Ludike	200.00
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	810.00
C.L.L.A.J	1 200.00
Club au fil des ans	1 000.00
Croix Rouge	2 100.00
Donner et Recevoir	1 000.00
Du Fun pour tous	2 500.00
EPSILON	300.00
Génération 2000	400.00
Guides et Scouts d'Europe	1 600.00
Hôtel Social Saint Yves	600.00
Le Souvenir Français	800.00
Les Restaurants du Cœur	2 000.00
Masc Athlétisme	2 000.00
Pétanque Saint-Cyrienne	900.00
Réagir	2 000
Saint-Cyr Tennis Club	14 000
Scouts et Guides de France	1 600.00

Secours Catholique	1 500.00
Secours Populaire Français	1 500.00
UNAFAM Yvelines	240.00
UNC Union Nationale des Combattants	100.00
VCV – Votre Ecole Chez Vous	800.00
VMEH –Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers	500.00
<b>TOTAL</b>	<b>43 410.00</b>

**Article 2 : Précise** que les crédits correspondants figurent à la nature 6574 du budget primitif 2014.

**M. BLANES :**

« Nous ne pouvons que constater que nos remarques faites lors de la mandature précédente n'ont malheureusement pas porté intégralement leur fruit.

Bien sûr, le montant de l'année 2014 a augmenté de 4 % par rapport à l'année 2013. Et nous remarquons que les associations à caractère social ou d'aide aux personnes ont bénéficié de cette augmentation. Nous ne pouvons que nous en féliciter.

Mais au-delà de cela, nous ne nous satisfaisons pas de vos méthodes de fonctionnement. Vous nous demandez de valider vos choix sans que nous ayons le moindre élément rapprochant les besoins de l'association de la subvention accordée, c'est-à-dire : quels étaient les montants demandés ? Les critères pour accorder une subvention ? Comment avez-vous instruit les dossiers ? Avez-vous les budgets prévisionnels ? Et si oui, pouvez-vous nous les présenter ?

Nous vous rappelons, Monsieur DEBAIN, votre désir émis lors de votre investiture de travailler ensemble. En fermant clairement la porte à toute participation des élus d'opposition à certaines commissions, il s'agissait d'un premier reniement. Comme prévu, le deuxième n'a pas tardé puisque cette fois-ci vous nous demandez de vous faire confiance les yeux fermés pour attribuer sans que nous ayons le moindre élément de référence des subventions. Gageons que cela ne sera pas le dernier reniement que nous ayons le plaisir de découvrir.

La commission ad hoc s'est-elle réunie pour étudier ces dossiers ? Vu la valeur que vous accordez à l'utilité de cette instance, nous dirons purement décorative, il y a tout lieu de penser que cela n'a pas été le cas.

Nous vous rappelons les principes de bon sens que nous vous avons déjà proposé :

Premièrement, établir avec les principales associations, un partenariat conventionné incluant la mise à disposition des locaux, une vision de leur développement à moyen et long termes, l'engagement financier de la Ville, c'est-à-dire les subventions, la prise en compte du quotient familial, l'aide à la formation et leur implication dans la vie locale.

Secondement, améliorer leur fonctionnement par la création d'un guichet associatif destiné à mutualiser les moyens logistiques (bureaux, reproductions), les compétences (budget, comptabilité, animation). Et favoriser l'émergence de nouvelles activités.

En conclusion, nous ne pouvons que constater qu'il n'y a aucune vision, aucun projet municipal destiné au soutien, à l'accompagnement ou à la promotion des associations Saint-Cyriennes dans la délibération.

On reste dans une espèce de routine qui si elle ne constitue pas un obstacle à notre vote témoigne d'un manque d'énergie. Nous le déplorons. »

**M. le Maire :**

« Vous êtes venu en mairie, vous aviez tout le loisir de consulter les documents et accessoirement c'est documents sont très volumineux. »

**M. BUONO :**

« Il y a une position politique et on note le désaccord du groupe « Saint-Cyr Avançons ensemble. »

**Mme OGER :**

« Pouvez-vous nous rappeler les critères qui ont permis d'établir les montants des subventions accordés. »

**M. BUONO :**

« Les critères sont simples : le montant de la subvention accordé l'année précédente, la fourniture des documents qui permettent de s'assurer que les associations tiennent leurs comptes. »

**Mme OGER :**

« Vous êtes-vous assurés de la pérennité de l'activité des associations ? Comment va être utilisé le don ? Comment peut-on les accompagner ? »

**M. BUONO :**

« La pérennité n'est pas d'ordre financier, elle est humaine. »

**Mme OGER :**

« Pensez-vous accompagner ces associations autrement que financièrement à l'avenir ? »

**M. BUONO :**

« Rien ne s'y oppose. On souhaite effectivement créer un guichet qui permettra aux associations de ne pas faire d'erreur de gestion. »

**Mme OGER :**

« Le total du montant des subventions accordées ce soir s'élève à 244 000 €, or nous avons voté 285 000 €. Sauf erreur de ma part, il me semble qu'il manque la Saint-Cyrienne, Réagir et le comité des œuvres sociales du personnel communal. »

**M. BUONO :**

« Il s'agit d'un oubli. Quant au COS, il n'existe plus. Pour le reste du montant attribué, il s'agit de pouvoir répondre à la demande d'autres associations en cours d'année. »

**M. le Maire :**

« On peut voter aujourd'hui la subvention demandée par Réagir. »

**M. BUONO :**

« Je propose que M. le Maire accorde une suspension de séance afin de récupérer les documents relatifs à cette association. »

**Mme BRAUN :**

« Il manque également le Saint-Cyr Tennis Club. »

**Suspension de séance de 20h58 à 21h05 proposée par M. le Maire à la demande de M. BUONO avant l'examen et le vote sur le point n° 14 de l'ordre du jour.**

**M. BUONO :**

« Après avoir fait le point sur ce qui aurait dû être présenté ce soir, il manque : la Saint-Cyrienne, REAGIR, l'UFAC et le Saint-Cyr Tennis Club. La délibération pour l'UFAC sera présentée au mois de juin.

Pour REAGIR, la subvention sera inscrite ce soir, ainsi que pour le Saint-Cyr Tennis Club.

Quant à la Saint-Cyrienne, il s'agit d'une demande spécifique et donc sera présentée en juin. »

• Réf : 2014/05/15

**OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Avenir Football Club Saint-Cyrien**

**Article 1<sup>er</sup> :** Décide avec 32 voix pour et 1 élu représenté n'ayant pas pris part au vote (M. COUTON ayant donné pouvoir à Mme RICART-BRAU), d'accorder à l'association Avenir Football Club Saint-Cyrien, une subvention pour l'année 2014 d'un montant de 41 000 €, en prenant en compte les versements déjà effectués au titre de l'année en cours.

**Article 2 :** Décide de mensualiser le versement de la subvention attribuée à l'association Avenir Football Club Saint-Cyrien.

**Article 3 :** dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2015, vote une avance sur subvention de 13 668 € versée en 4 échéances de la manière suivante :

Association	Janvier 2015	Février 2015	Mars 2015	Avril 2015
Avenir Football Club	3 417 €	3 417 €	3 417 €	3 417 €

**Article 4 :** Précise que les crédits correspondants figurent à la nature 6574 du budget primitif 2014.

**Mme BRAUN :**

« Combien y a-t-il d'adhérents Saint-Cyriens à l'AFC ? »

**M. BUONO :**

« De mémoire, il y a 430 membres actifs, les membres Saint-Cyriens représentent 98 % des membres. . »

**M. le Maire :**

« On demandera au Président de l'association quelle est la part de Saint-Cyriens. »

**Mme BRAUN :**

« Pour les demandes de subvention, il n'y a plus de formulaire à remplir. »

**M. BUONO :**

« On a simplifié cette année. On a demandé le minimum requis. Les demandes seront plus structurées l'année prochaine. Pour des demandes spécifiques, l'accord se fait sur des justificatifs. »

• Réf : 2014/05/16

**OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Amicale Laïque.**

Mme BRAUN, M. BRAME et Mme DÉCOSSE GUIHARD étant sortis pour ce point.

**Article 1<sup>er</sup> :** Décide avec 29 voix pour et 1 élu représenté n'ayant pas pris part au vote (Mme DESJARDINS pouvoir à Mme BRAUN), d'accorder à l'association Amicale Laïque, une subvention pour l'année 2014 d'un montant de 48 175 €, en prenant en compte les versements déjà effectués au titre de l'année en cours.

**Article 2 :** Décide de mensualiser le versement de la subvention attribuée à l'association Amicale Laïque.

**Article 3 :** Dans l'attente du vote du budget primitif 2015, vote une avance sur subvention de 16 060 € versée en 4 échéances de la manière suivante :

Association	Janvier 2015	Février 2015	Mars 2015	Avril 2015
Amicale Laïque	4 015 €	4 015 €	4 015 €	4 015 €

**Article 4 :** Précise que les crédits correspondants figurent à la nature 6574 du budget primitif 2014.

---

• **Réf : 2014/05/17**

**OBJET : Attribution d'une subvention au Club Athlétique Omnisports pour 2014.**

**M. OUDIOT étant sorti pour ce point.**

**Article 1<sup>er</sup> : Décide avec 32 voix pour** d'accorder au Club Athlétique Omnisports, une subvention pour l'année 2014 d'un montant de 100 000 €, en prenant en compte les versements déjà effectués au titre de l'année en cours.

**Article 2 : Décide** de mensualiser le versement de la subvention attribuée au Club Athlétique Omnisports.

**Article 3 :** Dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2015, **vote** une avance sur subvention de 33 332 € versée en 4 échéances de la manière suivante :

Association	Janvier 2015	Février 2015	Mars 2015	Avril 2015
CAO	8 333 €	8 333 €	8 333 €	8 333 €

**Article 4 : Précise** que les crédits correspondants figurent à la nature 6574 du budget primitif 2014.

---

**M. BUONO :**

« Pour cette association, l'utilisation de la subvention ne correspond pas à ce qu'on souhaite. Les membres de la commission d'examen des comptes des associations seront donc convoqués pour étudier les comptes de cette association sur les 3 dernières années. »

**M. GUERSON :**

« Quels sont les critères qui apparaissent dans la convention ? »

**M. BUONO :**

« Pour le moment, il n'y a pas de critère cible dans la convention, mais on est passé de 25 % d'utilisation de la subvention à 65 % pour le siège. Cela ne nous semble pas très cohérent. »

**M. GUERSON :**

« Je vous mets en garde sur le fait que le CAO est une association multi sections. Donc en effet, la subvention est majoritairement utilisée par le siège car il prend en compte un certain nombre de règlements comme l'URSSAF, le secrétariat ce qui n'est pas le cas de toutes les associations. C'est peut être l'occasion de revoir les conventions avec les associations.»

---

• **Réf : 2014/05/18**

**OBJET : Attribution de deux subventions à l'association La Luso**

**Article 1<sup>er</sup> : Décide à l'unanimité** d'accorder dans le cadre du montant global de 285 000 € adopté au Budget Primitif 2014, une subvention annuelle de 4 000 € à l'association La Luso se décomposant comme suit :

- Subvention annuelle : 2 000 €
- Subvention exceptionnelle (suite à l'incendie au Centre Sémard et aux intempéries lors du festival de la Pentecôte 2013): 2 000 €

**Article 2 : Précise** que les crédits correspondants figurent à la nature 6574 du budget primitif 2014.

---

**Mme BRAUN :**

« Au sujet de l'incendie au Centre Sémard, je suppose qu'il y a des assurances. »

**M. BUONO :**

« Les assurances ne prennent pas en compte toute la matière première qui n'a pas pu être mise en valeur.

**Mme BRAUN :**

« Des contrôles sont-ils effectués ? »

**M. BUONO :**

« *La cuisine est aux normes.* »

**M. le Maire :**

« *Il y a eu une visite de commission de sécurité.* »

• Réf : 2014/05/19

**OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Aide aux Mères et aux Familles à Domicile des Yvelines pour 2014.**

**Mme DUCHON étant sortie pour ce point.**

**Article 1<sup>er</sup> : Décide avec 32 voix pour** d'accorder à l'association Aide aux Mères et aux Familles à Domicile des Yvelines, une subvention pour l'année 2014 d'un montant de 1 000 €,

**Article 2 : Précise** que les crédits correspondants figurent à la nature 6574 du budget primitif

• Réf : 2014/05/20

**OBJET : Attribution d'une subvention au Comité de Jumelage pour 2014.**

**M. le Maire, Mme CAILLON et M. OUDIOT étant sortis pour ce point.**

**Article 1<sup>er</sup> : Décide avec 30 voix pour** d'accorder au Comité de Jumelage, une subvention pour l'année 2014 d'un montant de 4 000 €.

**Article 2 : Précise** que les crédits correspondants figurent à la nature 6574 du budget primitif 2014.

**Mme OGER :**

« *L'année dernière, la subvention était de 3 000 €. L'augmentation cette année n'est pas négligeable. Y a-t-il des projets particuliers ?* »

**M. BUONO :**

« *Oui, comme le Centenaire de la 1<sup>ère</sup> Guerre Mondiale.* »

• Réf : 2014/05/21

**OBJET : Attribution d'une subvention à l'association l'OASIS**

**Article 1<sup>er</sup> : Décide à l'unanimité** d'accorder dans le cadre du montant global de 285 000 € adopté au Budget Primitif 2014, une subvention annuelle de 8 000 € à l'association l'OASIS,

**Article 2 : Précise** que les crédits correspondants figurent à la nature 6574 du budget primitif 2014.

**Mme BRAUN :**

« *Les quotients familiaux sont-ils remboursés par le CCAS ?* »

**M. BUONO :**

« *Oui.* »

• Réf : 2014/05/22

**OBJET : Attribution d'une subvention à la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie.**

**Article 1<sup>er</sup> : Décide à l'unanimité** d'accorder une subvention de 760 € à la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie pour le remplacement de son drapeau,

**Article 2 : Précise** que les crédits correspondants seront inscrits à la nature 20421 du budget de l'exercice en cours.

- Réf : 2014/05/23

**OBJET : Attribution d'une subvention à l'Union Nationale des Retraités et Personnes Agées.**

**Article 1<sup>er</sup> :** Décide à l'unanimité d'accorder dans le cadre du montant global de 285 000 € adopté au Budget Primitif 2014, une subvention annuelle de 2 000 € à l'Union Nationale des Retraités et Personnes Agées.

**Article 2 :** Précise que les crédits correspondants figurent à la nature 6574 du budget primitif 2014.

- Réf : 2014/05/24

**OBJET : Attribution d'une subvention à l'Institut de Formation et de Perfectionnement aux Métiers (IFPM).**

**Article 1<sup>er</sup> :** Décide à l'unanimité d'accorder dans le cadre du montant global de 285 000 € adopté au Budget Primitif 2014, une subvention annuelle de 55 € à l'Institut de Formation et de Perfectionnement aux Métiers,

**Article 2 :** Précise que les crédits correspondants figurent à la nature 6574 du budget primitif 2014.

- Réf : 2014/05/25

**OBJET : Répartition des subventions aux associations de parents d'élèves**

**Article 1<sup>er</sup> :** Décide à l'unanimité que les associations ayant obtenu moins de 5 % des suffrages ne pourront se voir allouer une subvention.

**Article 2 :** Décide de répartir le montant de la subvention de 1 627,32 € attribuée aux associations de parents d'élèves présentes dans les conseils d'écoles, au Conseil d'administration du collège Jean Racine, des lycées Mansart et Jean Perrin à raison de :

FCPE : 929,32 €

GPEI : 698 €

**Article 3 :** Approuve la répartition de la subvention attribuée à chaque association, à leurs groupements respectifs présents dans les écoles du centre ville, du quartier ouest, du quartier de l'Epi d'Or, du collège et des lycées conformément aux indications figurant ci-dessous.

	GPEI		FCPE		Montant attribuable par quartier, collège et lycée
	% voix / ville	Montant	% voix / ville	Montant	
Montant de la subvention pour le quartier Centre Ville	32,19 %	224,69 €	30,50 %	283,42 €	508,11 €
Montant de la subvention pour le quartier Ouest	7,48 %	52,21 €	30,58 %	284,18 €	336,39 €
Montant de subvention pour le quartier Epi d'Or	17,34 %	121,03 €	6,71 %	62,36 €	183,39 €
Montant de subvention pour le Collège	21,60 %	150,77 €	12,56 %	116,70 €	267,47 €
Montant de subvention pour le lycée Mansart	21,39 %	149,30 €	11,47 %	106,55 €	255,85 €
Montant de subvention pour le Lycée J. Perrin	0,00%	0 €	8,19 %	76,11 €	76,11 €
Total par association sur la commune	41,40 %	698 €	55,12 %	929,32 €	1 627,32 € sur un montant de 1 686 €

**M. DURAND :**

« Il y a un seuil de représentativité qui a été fixé à 5 % ce qui fait que la fédération PEEP est exclue. Les 58,67 € ne sont attribués à personne. Pourquoi ne pas les répartir sur les autres fédérations ? »

**M. BUONO :**

« C'est un parti pris délibéré. »

**Mme BRAUN :**

« Pourquoi les fédérations qui n'atteignent pas les 5 % n'ont-elles pas de subvention ? »

**M. BUONO :**

« En dessous de 5%, il n'y a pas de représentant. »

• Réf : 2014/05/26

**OBJET : Répartition des subventions aux coopératives scolaires, foyers socio-éducatifs et maison des lycéens et aux associations UNSS-USEP.**

**Article 1<sup>er</sup> :** Fixe à l'unanimité la répartition des crédits inscrits au budget 2014 relatifs aux subventions versées aux coopératives scolaires, foyers socio-éducatifs, aux associations UNSS-USEP telle que définie ci-dessous :

**1° Subventions aux coopératives scolaires - Année scolaire 2013-2014**

Etablissements scolaires	Effectifs	% Effectif	Montant de la subvention
Ecole R. Desnos	114	5,75 %	227,77 €
Ecole P. Langevin	142	7,16 %	283,71 €
Ecole V. Hugo	167	8,43 %	333,66 €
Ecole J. Macé	155	7,82 %	309,69 €
Ecole H. Wallon	122	6,16 %	243,75 €
Ecole L. Jouannet	131	6,61 %	261,74 €
Ecole E. Bizet	166	8,38 %	331,66 €
Ecole J. Jaurès	330	16,65 %	659,33 €
Ecole I. Joliot-Curie	262	13,22 %	523,47 €
Ecole R. Rolland	393	19,83 %	785,21 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 982</b>	<b>100 %</b>	<b>3 960 €</b>

**2° Subventions aux Foyers socio-éducatifs et maison des lycéens - Année scolaire 2013-2014**

Etablissements scolaires	Nombre d'effectif	Montant par adhérent	Montant de la subvention
Lycée Perrin	15	2,20 €	33 €
Lycée Mansart	741	2,20 €	1 630,20 €
Collège J. Racine	120	2,20 €	264 €
<b>TOTAL</b>	<b>876</b>	<b>2,20 €</b>	<b>1 927,20 €</b>

### 3° Subventions aux associations UNSS-USEP des écoles maternelles et élémentaires -Année scolaire 2013-2014

Etablissements scolaires	Nombre d'adhérents	Montant par adhérent	Montant de la subvention
Ecole I. Joliot-Curie	0	1,65 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>1,65 €</b>	<b>0 €</b>

### 4° Subventions aux associations UNSS-USEP du collège et lycées – Année scolaire 2013-2014

Etablissements scolaires	Nombre d'adhérents	Montant par adhérent	Montant de la subvention
Lycée Mansart	40	1,29 €	51,60 €
Lycée J. Perrin	120	1,29 €	154,80 €
Collège J. Racine	170	1,29 €	219,30 €
<b>TOTAL</b>	<b>330</b>	<b>1,29 €</b>	<b>425,70 €</b>

**Article 2 :** Approuve la répartition des subventions attribuées à chaque coopérative, à chaque foyer socio-éducatif, maison des lycéens, à chaque association UNSS-USEP des écoles maternelles et élémentaires, du collège et des lycées, conformément aux indications figurant ci-dessus.

**M. GUERSON :**

« Sans jugement de valeur entre les différents collèges ou lycées, j'ai vu que l'on mentionnait un chiffre assez précis par adhérent aux associations UNSS et USEP : 1,29 pour les Saint-Cyriens ou pour les enfants qui fréquentent les collèges et les lycées de Saint-Cyr. Par contre pour le lycée militaire, on ne raisonne pas par tête, on est global. Mais au vu des calculs que j'ai fait, le montant est plus important pour le lycée militaire. Est-ce bien normal ? J'ai peur que cette valeur soit un peu historique. »

**Mme ARANEDER :**

« Je vous rejoins tout à fait M. GUERSON, c'est quelque chose qui existe depuis un certain nombre d'années. »

**M. le Maire :**

« La donne est totalement différente. Les écoles élémentaires ou le collège ou le lycée ont des modes de fonctionnement totalement différents de celui du lycée militaire qui a ses propres structures et qui prend lui-même tout en charge. »

**M. GUERSON :**

« Pourquoi valorise t-on à un moment un élève du lycée militaire à 3 € et un autre élève à 1,29 € ? »

**M. le Maire :**

« Au lycée militaire, ils utilisent leurs propres structures alors que les autres lycées profitent des structures de la Ville.

Mais il est en effet possible d'étudier les besoins des collèges et des lycées. »

• Réf : 2014/05/27

**OBJET : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Cyr-l'Ecole pour l'équipement du studio d'enregistrement au Case Ô Arts. Convention avec la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc.**

**Article 1<sup>er</sup> :** **Accepte à l'unanimité** le versement d'un fonds de concours attribué par la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) à la Commune de Saint-Cyr-l'Ecole, d'un montant de 3 128,74 € destiné à financer l'acquisition de matériels pour le studio d'enregistrement au Case Ô Arts.

**Article 2 :** **Indique** que ce fonds de concours versé par la CAVGP représente 50 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 :** **Habilite** Monsieur le Maire à signer avec la CAVGP la convention d'attribution d'un fonds de concours exceptionnel pour le soutien à l'investissement de Saint-Cyr-l'Ecole et tout document s'y rapportant, ainsi qu'une convention avec la Commune de Fontenay-le-Fleury établissant une collaboration entre les deux communes pour le développement du studio d'enregistrement au Case Ô Arts.

**Article 4 :** **Précise** que la recette afférente sera inscrite au budget de l'exercice en cours, au chapitre 13 (subvention d'investissement), nature 13241 (subvention d'équipement non transférable par une commune membre du groupement à fiscalité propre).

• Réf : 2014/05/28

**OBJET : Convention de prêt de matériel entre la Commune de Fontenay-le-Fleury et la Commune de Saint-Cyr-l'Ecole dans le cadre de la prévention routière.**

**Article 1<sup>er</sup> :** **Décide à l'unanimité** de conclure une convention de prêt de matériel avec la Commune de Fontenay-le-Fleury pour la mise à disposition de jumelles Euro-laser à la Commune de Saint-Cyr-l'Ecole destinées à être utilisées par sa Police Municipale.

**Article 2 :** **Indique** que cette convention fixant les conditions et les modalités du prêt de cet équipement, est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature par les parties contractantes.

**Article 3 :** **Habilite** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout acte subséquent.

**Mme BRAUN :**

« Pensez-vous emprunter souvent ces jumelles Euro-laser ? »

**M. DUSSEAUX :**

« L'emploi de ces jumelles augmentera avec l'évolution des effectifs de la Police Municipale. »

**Mme BRAUN :**

« Quelle en sera l'utilisation ? »

**M. DUSSEAUX :**

« Toute route, petite ou grande, pourra être contrôlée. »

**M. BLANES :**

« J'aimerais savoir si un dispositif va être mis en place rue Gabriel Péri et rue Jean Jaurès ? Certaines limitations dans la Ville sont surprenantes. »

**M. le Maire :**

« Nous sommes en train de revoir tous les arrêtés de voirie, rue par rue. »

• Réf : 2014/05/29

**OBJET : Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally : impôt syndical.**

**Article 1 : Décide à l'unanimité** que la participation de la commune aux frais de fonctionnement et au remboursement des annuités d'emprunts contractés par le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally, soit 43 866,33 € pour l'année 2014, sera prélevée par voie fiscale.

**Article 2 : Décide** que le montant de la participation de la commune pour les exercices à venir, au titre des frais de fonctionnement et du remboursement des annuités d'emprunts contractés par le SMAERG, sera recouvré par voie fiscale, sauf délibération contraire de l'assemblée communale ou demande particulière du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally.

**M. GUERSON :**

« *Quelle est l'autre possibilité de prélèvement ?* »

**Mme BRAU :**

« *Le paiement aurait pu se faire par mandat administratif. Quant au montant, il est annexé au nombre d'habitants.* »

• Réf : 2014/05/30

**OBJET : Centre aquatique. Contrat de régie intéressée. Approbation du budget des exercices 2013 et 2014.**

**Article 1<sup>er</sup> : Rejette à l'unanimité** le budget prévisionnel de l'exercice 2013 établi par la société Vert Marine, délégataire assurant la gestion et l'exploitation du centre aquatique municipal au moyen d'un contrat de régie intéressée notifié le 31 mai 2012 à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2012 pour une durée de cinq ans, tel que détaillé ci-dessous :

recettes : 789 061 € TTC

dépenses : 1 087 249 € TTC

résultat net : -298 188 € TTC

**Article 2 : Rejette** le budget prévisionnel de l'exercice 2014 établi par le délégataire précité tel qu'indiqué ci-dessous :

recettes : prévisionnel : 841 400 € TTC

dépenses : prévisionnel : 1 153 204 € TTC

résultat net : prévisionnel : -311 804 € TTC

**M. BUONO :**

« *Le budget prévisionnel 2013 aurait dû être fourni au plus tard le 15 février 2013. Des éléments ont été fournis fin 2013 après de multiples relances. Le compte de gestion du délégataire pour l'année 2013 aurait dû être fourni au plus tard le 31 mars, ce qui n'est toujours pas fait. On a de forts soupçons que le budget prévisionnel ait été ajusté en fonction des résultats à venir qui ne nous ont pas été communiqués. Dans ces conditions, j'appellerai le conseil municipal a rejeté le budget prévisionnel présenté par Vert Marine avec les conséquences qui cela emportent sur le plan financier au dépend de Vert Marine. Le budget prévisionnel de l'exercice 2014 a également été fourni en retard. Par ailleurs, il fait apparaître, contrairement à ce qui était prévu lors de la signature du contrat de DSP un surcoût des charges de personnel d'environ 100 000 €. Concernant le budget prévisionnel 2014, j'appelle également cette assemblée a rejeté ce budget. Par ailleurs, je précise que compte-tenu du non-respect de la convention qui a été signée avec Vert Marine pour la fourniture des éléments contractuels, il sera établi des titres de paiement correspondant aux pénalités prévues à l'article 43 de ladite convention pour un montant d'environ 55 000 €.* »

**M. DURAND :**

« *Nous sommes invités à nous prononcer sur des budgets prévisionnels 2013-2014, ce qui peut paraître assez curieux par rapport à ce que vous avez indiqué. J'aurai souhaité savoir de quand datait la relance de la commune pour obtenir ces budgets ? Vous parlez également des*

conséquences financières ? J'aurai donc aimé que le conseil municipal soit éclairé sur les conséquences de notre vote. Sur les budgets prévisionnels eux-mêmes, nous voyons un résultat net déficitaire de 298 000 € prévu pour 2013 et 312 000 € pour 2014. Il faut donc rappeler que ce résultat inclut déjà les 75 000 € de rémunération du délégataire, les salaires et les impôts. Le déficit est important et augmente. Un déficit est acceptable s'il s'agit de baisser les tarifs pour les Saint-Cyriens, comme nous l'avons proposé, mais ce n'est évidemment pas ce qui a été retenu. Ce choix n'est pas celui qui a été fait. Donc ma question est la suivante : comment pensez-vous remédier à ce déficit ? Quelles actions préconisez-vous à Vert Marine pour notre centre aquatique ?

Enfin, sur la forme, et je vous rejoins en grande partie, sur les documents qui nous sont présentés, cela soulève plusieurs interrogations. L'engagement que nous prenons pour notre commune appelle à rester attentifs. La juxtaposition des budgets 2013 et 2014 aura au moins permis d'étudier les prévisions soumises par le délégataire et comme vous, nous avons découvert quelques surprises. Notamment dans le prévisionnel 2013, Vert Marine annonce des rentrées piscine à hauteur de 379 000 €. Si nous prenons le prévisionnel 2014, Vert marine annonce un chiffre supérieur et part de l'hypothèse qu'en 2013, il y aurait 470 000 € d'entrées piscine.

Les autres chiffres présentent les mêmes incohérences.

S'il est demandé à notre assemblée d'approuver un prévisionnel 2013 que même Vert Marine désapprouve, vous conviendrez que cela nous laisse songeurs.

Pour conclure, à l'incohérence politique avec un déficit non expliqué, s'ajoute une incohérence de gestion : nécessité d'une mise en demeure de Vert Marine, données tardives, chiffres contradictoires, insincérité. Notre groupe avait exprimé de vives réserves sur le recours à cette délégation de service public. Le constat que nous faisons aujourd'hui, et c'est le constat partagé par votre groupe, je crois, confirme que ces craintes étaient fondées. »

**M. GUERSON :**

« Vous imaginez bien que nous avons toujours la plus grande réticence quand nous sommes sur les bilans prévisionnels d'exploitation de Vert Marine. J'ai un souvenir précis du dernier contrat que nous avons contractualisé avec eux. Vous l'avez contractualisé pour 5 ans. A l'époque je vous ai dit que c'était une erreur. Je n'en voyais pas la justification.

Ce que Vert Marine est en train de faire c'est la démarche quasi logique de quelqu'un qui se sent dans l'impunité la plus totale.

Nous allons suivre votre proposition de ne pas accepter ces deux comptes prévisionnels et nous vous demandons de mettre tout en œuvre pour que Vert marine ne se contente pas de ce refus. Vert marine doit être soumis aux pénalités qu'exige le contrat. Vous devez mettre en œuvre les dispositifs du contrat qui pourraient aller jusqu'à la résiliation de ce contrat. »

**M. BUONO :**

« Pour le choix de la DSP, il faut bien concevoir que quel que soit la solution choisie, on échange des ennuis plutôt que d'autres. Il est évident que les estimations qui sont fournies sur le budget prévisionnel font apparaître des incohérences (entrées, activités).

Vert Marine n'a pas intérêt à continuer dans cette voie, car il s'agit d'une mauvaise publicité pour cette société. »

**M. GUERSON:**

« Au-delà du fait qu'on ne soit pas d'accord sur le principe d'une délégation et que vous achetez un risque ou que vous achetez une absence de risque en passant en délégation, je vous avais prévenu qu'un contrat sur 5 ans c'était une encore plus mauvaise solution qu'une délégation sur 3 ans.

**M. BUONO :**

« Le contrat de 5 ans ne nous lie pas au-delà de ce qu'il y a dans le contrat. »

• Réf : 2014/05/31

**OBJET : Avenant n°1 à la convention de délégation de Service Public relative au Centre Aquatique Municipal.**

**Article unique : Autorise à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public relatif au centre aquatique municipal, ledit avenant concernant la modification de l'annexe 7 se rapportant aux comptes d'exploitation prévisionnels (présentation en année civile) et de l'article 38 du contrat de régie intéressée en conséquence.

**M. DURAND :**

« On parle bien d'année civile. S'agit-il d'une régularisation ? »

**M. BUONO :**

« Les budgets prévisionnels sont en année civile, mais les comptes d'exploitation sont en année scolaire. »

• Réf : 2014/05/32

**OBJET : Transaction. Copropriété de la Résidence la Fontaine Saint-Martin. Charges de copropriété.**

**MM. GUERSON, DUSSEAUX et Mme ARANEDER étant sortis pour ce point.**

**Article 1 : Approuve avec 29 voix pour** le protocole d'accord transactionnel, proposé pour mettre fin au litige ayant opposé la Commune au Syndicat des Copropriétaires de « la Fontaine Saint-Martin » au titre du paiement des charges de copropriété afférentes aux lots n°s 1219-1220-1221 et 1222 appartenant à la Commune et situés dans la résidence « la Fontaine Saint-Martin », soit une somme de 51 128,58 € TTC restant à percevoir par ledit Syndicat pour la période du 17 janvier 2006 au 30 septembre 2012 inclus.

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel, avec le Syndicat des Copropriétaires de « La Fontaine Saint-Martin ».

**Article 3 : Dit** que les crédits nécessaires à la dépense correspondante ont été prévus au Budget Primitif 2014 de la Ville.

**Entend** le compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil municipal en date du 27 mars 2008 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Mme BRAUN :**

« Concernant la décision n° 28, au sujet du marché relatif à des travaux de réhabilitation d'un appartement rue Danièle Casanova, quel est la nature de ces travaux ? »

**M. le Maire :**

« Une remise totale et complète d'un logement. »

**Entend** la réponse de M. LANCELIN à la question de M. DURAND relative à la refonte de la tarification des services périscolaires liée à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

**QUESTION ÉCRITE - SEBASTIEN DURAND, GROUPE «SAINT CYR L'ECOLE, AVANÇONS ENSEMBLE»**

**Tarifification des ALSH**

À la rentrée scolaire de septembre 2014, de nouveaux horaires seront proposés aux familles. Dans ce cadre, les familles sont invitées à inscrire leurs enfants sur trois créneaux de centre de loisirs après le temps scolaire (dits ALSH) : De 16h30 à 17h, jusqu'à 18h ou jusqu'à 19h.

Si ces services périscolaires sont payants, l'information des familles se limite à l'annonce d'une « refonte de la tarification ». Les familles sont ainsi amenées à se positionner sans connaissance du coût des services, élément qui, vous en conviendrez, a son importance.

C'est d'autant plus vrai que les inscriptions sont déjà lancées. Le guide de l'enfance nous rappelle que les inscriptions périscolaires annuelles sont closes depuis le 11 avril pour les nouveaux arrivants et qu'elles sont ouvertes du 5 mai au 27 juin pour les renouvellements.

La question de la tarification n'étant toujours pas inscrite à l'ordre du jour d'un conseil municipal, et aucune commission municipale (périscolaire, enfance, finance...) formée pour en débattre, nous vous prions de nous indiquer vos intentions sur ce sujet.

Quelle tarification prévoyez-vous d'appliquer ? Dans le cadre de quelle commission municipale envisagez-vous d'en discuter ?

Nous vous redisons notre disponibilité pour aborder ce sujet avec vous afin d'identifier, pour tous ces services publics périscolaires, la solution la plus à même de répondre aux besoins des enfants et contraintes des familles, notamment financières.

**Réponse de M. LANCELIN :**

« Nous comprenons l'inquiétude des familles qui n'ont pas encore les informations relatives au coût de l'ALSH.

Comme vous le savez, nous avons eu les élections au cours du mois de mars, elles ont provoqué un changement au gouvernement qui s'est accompagné de la nomination d'un nouveau ministre de l'Education Nationale. Nous avons donc du gérer l'incertitude sur l'organisation des nouveaux rythmes scolaires. Il a fallu attendre la publication du décret du 8 mai 2014 afin d'avoir les certitudes quant à leur maintien.

Pour l'année 2014-2015, nous avons pris la décision d'appliquer les nouveaux rythmes scolaires. Les services administratifs préparent l'application de cette nouvelle organisation. Les parents peuvent aller d'ores et déjà sur le site de la Ville afin de consulter les nouveaux plannings.

Pour ce qui est de la nouvelle tarification, afin d'alléger le coût pour les familles, nous avons procédé à un découpage en tranches horaires de l'ALSH. Nous présenterons cette nouvelle tarification lors d'une commission prévue le 6 juin prochain à 18 h 45.

D'autre part, nous présenterons les nouveaux rythmes lors de réunions dans les écoles. Il est prévu une réunion par école élémentaire et une réunion pour l'ensemble des écoles maternelles.

Je vous remercie de votre attention. »

<b>CLOTURE DE LA SEANCE A 22H20</b>
-------------------------------------